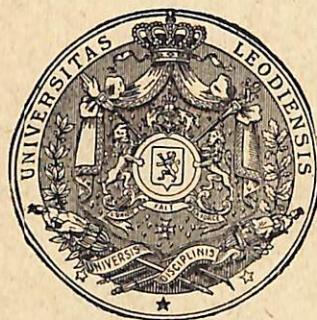


BR6168B

M. DUBUISSON
Recteur de l'Université de Liège

L'Université de Liège
sous le régime
de la loi du 28 avril 1953



Extrait du *Bulletin de l'Association
des Amis de l'Université de Liège*



LIÈGE
IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE, S. A.
4, PLACE SAINT-MICHEL, 4
1958

28984

BR.6168 B

M. DUBUISSON
Recteur de l'Université de Liège

L'Université de Liège
sous le régime
de la loi du 28 avril 1953



Extrait du *Bulletin de l'Association
des Amis de l'Université de Liège*



LIÈGE
IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE, S. A.
4, PLACE SAINT-MICHEL, 4
1958

28984

L'Université de Liège sous le régime de la loi du 28 avril 1953

BILAN ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Bien des questions nous viennent à l'esprit au sujet des modifications apportées, dans l'organisation et le fonctionnement des Universités de l'Etat, par la loi du 28 avril 1953, dont notre collègue M. le Ministre P. Harmel a été l'initiateur. Et je suis très reconnaissant aux « Amis de l'Université », et en particulier à leur Président, M. Dewandre, de m'avoir donné l'occasion de les évoquer devant les membres de cette Association.

La loi du 28 avril 1953 a modifié profondément le régime des Universités de l'Etat. Sous « l'ancien régime » (je veux dire sous le régime de la loi du 15 juillet 1849, qui est restée en vigueur jusqu'en octobre 1953), la situation était la suivante :

Les pouvoirs d'administration des Universités de l'Etat étaient concentrés entre les mains du Ministre de l'Instruction publique. Chaque affaire de quelque importance devait être réglée par lui; les affaires mineures ne pouvaient l'être qu'en son nom.

Sur le plan local, deux autorités bien distinctes étaient en place :

le *Recteur*, d'une part, nommé par le Roi parmi trois professeurs élus par le Conseil académique, qui avait comme attributions exclusives la direction des questions académiques et la présidence de la Commission Administrative du Patrimoine;

l'*Administrateur-Inspecteur*, d'autre part, représentant local du Ministre, qui agissait au nom de celui-ci et exerçait des fonctions d'administration et des fonctions d'inspection.

Ce régime présentait, à côté de bien d'autres, trois graves inconvénients :

- a) la concentration excessive de toutes les affaires universitaires au Département de l'Instruction publique;
- b) l'impossibilité pour le corps académique d'intervenir dans la gestion de l'Université;

c) la scission radicale entre les pouvoirs en matières académiques et les pouvoirs en matières administratives.

Comme le dit l'exposé des motifs de la loi du 28 avril 1953, ces méthodes de gestion « s'avéraient de moins en moins adaptées à l'évolution rapide qui a caractérisé la recherche scientifique ». Le rôle du Recteur et de l'Administrateur-Inspecteur devenait ainsi de plus en plus difficile, et je voudrais ici rendre particulièrement hommage à ceux de mes collègues qui se sont succédé dans ces fonctions et qui ont permis à l'Université de vivre, malgré ces conditions difficiles.

La réforme intervenue en 1953 a précisément visé à corriger les défauts du régime de 1849; elle repose sur les trois idées suivantes :

- il convient de *décentraliser* au maximum les pouvoirs de gestion des Universités de Liège et de Gand, tout en maintenant leur caractère d'établissements de l'Etat;
- il convient de confier, aux mains d'*une seule autorité locale*, l'ensemble des pouvoirs ainsi décentralisés, tant en ce qui concerne les questions académiques que les questions administratives ;
- il convient enfin que l'*Université elle-même*, par l'intermédiaire de ses propres mandataires, participe à sa propre gestion.

Ces trois idées se sont traduites dans la loi de la manière suivante : la fonction d'administrateur-inspecteur a été supprimée; l'on a institué un Conseil d'Administration et on lui a conféré des pouvoirs étendus de décision ou de proposition.

Le Conseil d'Administration est une émanation de l'Université elle-même, puisque ses membres ont tous reçu l'approbation d'au moins les deux tiers des membres soit du Conseil académique, soit des Conseils de Faculté; il est présidé par le Recteur, qui conserve, par ailleurs, la présidence du Conseil académique et de la Commission administrative du Patrimoine; il agit, dans la limite de ses attributions, non plus au nom du Ministre, comme l'Administrateur-Inspecteur, mais au nom de l'Université elle-même.

A côté du Recteur, la loi a placé un Vice-Président du Conseil d'Administration pour l'aider dans l'exécution des tâches d'administration journalière et dans l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Enfin, l'autorité centrale est représentée à l'Université par un Commissaire du Gouvernement qui a pouvoir de s'opposer provisoirement à toute mesure qu'il juge contraire aux lois et règlements. Ce système de contrôle est conçu d'une manière extrêmement souple et constructive.

Telle est, dans ce qu'elle a d'essentiel, la réforme apportée par la loi du 28 avril 1953.

Quels ont été les fruits de cette réforme ?

Dans le cadre de cet exposé, il m'est impossible de dresser un bilan complet et détaillé de ce qui doit être porté à l'actif ou au passif du nouveau régime. Je ne traiterai donc que de quelques problèmes essentiels.

A la base d'une bonne organisation de l'Université, — qu'il s'agisse d'amélioration des méthodes d'enseignement ou d'efficacité des recherches, — on trouve, sous-jacente, la conjonction des trois facteurs fondamentaux suivants : *crédits de fonctionnement suffisants, personnel de qualité en nombre adéquat, locaux appropriés aux besoins*. L'effort essentiel du Conseil, depuis 1953, a précisément eu pour objet d'apporter des améliorations dans ces trois domaines.

I. — Les crédits de fonctionnement

Chaque année, le législateur détermine le budget mis à la disposition de notre Université. Deux postes de ce budget sont capitaux; en langage administratif, on les appelle l'article 10 et l'article 18. Ce sont eux qui nous permettent de faire fonctionner les services universitaires et d'acquérir pour eux le matériel didactique et scientifique.

Quand le Conseil d'Administration, au début de l'année 1954, a dû s'occuper, pour la première fois, de la répartition des crédits entre les services, il a dû constater que le « gâteau » constitué par les crédits des articles 10 et 18 était singulièrement maigre : une bonne vingtaine de millions. Les services universitaires eurent, cette année-là, juste de quoi ne pas mourir de faim.

Une telle situation ne pouvait durer longtemps, sous peine de paralyser progressivement la vie même de nos laboratoires, de nos séminaires et de nos bibliothèques. Le Conseil d'Administration entreprit aussitôt une action en vue d'éclairer les pouvoirs publics sur les conséquences de la situation faite à l'Université de Liège et d'obtenir un redressement rapide. Je me plaît ici à souligner la compréhension dont a fait preuve le Gouvernement actuel à l'endroit des besoins de notre Maison et de la confiance que M. le Ministre de l'Instruction publique a témoignée au Conseil d'Administration en ce domaine, comme en beaucoup d'autres d'ailleurs.

Après quatre années d'efforts, les crédits de fonctionnement sont aujourd'hui doublés par rapport à ce qu'ils étaient en 1954. Le but est-il ainsi atteint ? Partiellement, en ce sens que l'Université, avec les ressources qui sont actuellement mises à sa disposition, peut vivre; mais nos moyens financiers sont loin d'être à la mesure de l'expansion nécessaire de nos différents services. L'effort doit donc être inlassablement poursuivi. Il le sera. De nouvelles perspectives se dessinent d'ailleurs déjà à l'horizon.

II. — Le cadre du personnel scientifique, administratif et technique

Le deuxième fondement de la prospérité de notre Maison est une extension des cadres de notre personnel scientifique, technique et administratif et une amélioration de la situation matérielle de ces collaborateurs.

Qu'il faille augmenter le nombre de collaborateurs, comment en douter si l'on songe à l'accroissement continu du nombre de nos étudiants et aussi aux progrès prodigieux enregistrés ces dernières années dans les différents domaines des sciences pures et appliquées ? Je ne m'arrêterai pas à en faire la démonstration. Je me bornerai à citer un exemple.

Dans certaines sections d'études, en candidature, on rencontre des populations d'étudiants de l'ordre de 400 à 500. Le professeur est appelé non seulement à donner à ces étudiants un enseignement théorique, mais encore à organiser pour eux des enseignements pratiques. Il dispose, pour ce faire, de quelques collaborateurs, dont le nombre excède rarement cinq. Réussir, avec un personnel aussi réduit (un collaborateur pour 80 ou 100 étudiants), à initier des jeunes gens aux principes de base des disciplines fondamentales, à leur montrer les méthodes d'approche de ces sciences, à apprendre à chacun d'eux à travailler, est, je le dis tout net, impossible. Les résultats des examens sont là pour en témoigner : la plupart des étudiants ainsi formés n'ont acquis, en fin d'année, que des connaissances livresques, inassimilées. Ils ont manqué de ce qui est la forme véritable de l'enseignement proprement universitaire : le contact direct avec un maître. Celui-ci, en effet, a disparu en même temps que s'accroissait le nombre des étudiants.

Mais tournons-nous de l'autre côté de la barrière : quel temps reste-t-il encore à ce professeur surchargé de cours, à ses collaborateurs scientifiques surchargés de travaux pratiques, — et sur qui pèse, de surcroît, la charge de suppléer au manque de personnel administratif et technique, — pour s'adonner aux travaux scientifiques ?

Le problème, on le voit, est capital, puisqu'il met en cause à la fois la formation de nos élèves et le rendement de nos savants. Il est aussi d'une ampleur singulière, et je veux en donner la preuve aussitôt.

Il résulte d'une enquête menée tout récemment dans notre Université que, dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire sans qu'il soit procédé à aucune nouvelle réforme des méthodes d'enseignement impliquant le recours à du personnel supplémentaire, sans non plus que des locaux plus appropriés soient mis à notre disposition, il est demandé, par les divers services de l'Université, en plus du personnel existant, 280 collaborateurs scientifiques et 274 collaborateurs

techniques et administratifs. Comparé au cadre *actuel* de notre personnel, cela revient à dire que, dans l'ensemble, le nombre de collaborateurs scientifiques devrait être doublé, celui des collaborateurs techniques et administratifs augmenté de 65 %.

Où en sommes-nous, dans ce domaine ? Depuis le 1^{er} octobre 1953 jusqu'à ce jour, ont été créés à l'Université de Liège, 27 postes scientifiques, 7 postes administratifs et 25 postes techniques. A ceci viennent s'ajouter un certain nombre d'emplois créés récemment par notre Patrimoine (25 emplois scientifiques et 27 emplois administratifs et techniques), grâce à un premier subside accordé par le Gouvernement sur les recettes de l'impôt conjoncturel créé par la loi du 12 mars 1957. Au total, en quatre ans, 52 emplois scientifiques et 50 emplois administratifs et techniques.

C'est un résultat appréciable, si l'on s'en réfère à la longue période de pauvreté que nous avons connue. Mais, c'est encore très insuffisant et des efforts doivent être inlassablement poursuivis. Je crois pouvoir dire que des perspectives encourageantes peuvent être envisagées dans un avenir prochain.

* * *

Mais ce n'est pas seulement sur le terrain du *nombre* de nos collaborateurs que nous devons porter nos efforts. Bien d'autres problèmes sont à résoudre pour permettre à notre Maison de disposer des collaborateurs *de choix* qui lui sont indispensables pour remplir son rôle. Je ne m'arrêterai ici que sur deux de ces problèmes.

L'un concerne le *personnel technique et administratif*. On ne soulignera jamais trop les services que rendent à l'Université ces collaborateurs, et on ne veillera jamais assez à les recruter d'une manière adéquate, et à leur assurer un standing de vie décent.

Il se fait, malheureusement, que la situation de ce côté est peu brillante, et que nous n'avons fait que peu de progrès depuis 1953. C'est que la loi du 28 avril 1953 n'a pas encore, dans ce domaine, reçu un commencement d'application, et que nous vivons toujours selon le mode ancien de recrutement du personnel administratif et technique.

La loi du 28 avril 1953 prévoit, en effet, que le Roi fixe le statut et les traitements du personnel scientifique et du personnel administratif et technique. Dès le 31 octobre 1953, le Roi a effectivement pris un arrêté fixant le statut du personnel scientifique, mais nous attendons toujours le statut de notre personnel administratif et technique. Je ne mets en cause ici personne, parce que je suis convaincu que tous ceux qui ont eu à s'occuper du statut ont voulu bien faire. Mais la machine administrative est d'une lourdeur telle que les meilleures intentions sont annihilées, et toutes réalisations effectives inhibées du moment qu'elles sortent des voies traditionnelles.

Aux dernières nouvelles, ce statut du personnel administratif nous est annoncé comme imminent. Mais, entretemps, quatre ans et demi se sont passés, pendant lesquels nous avons dû piétiner. On imagine aisément le préjudice qui a été causé à nos collaborateurs techniques et administratifs qui attendent vainement les améliorations de situation auxquelles ils peuvent prétendre. Ce long retard a été également préjudiciable aux services universitaires, puisque le Conseil d'Administration n'a pu mettre à leur disposition, dans de bonnes conditions, le personnel dont ils ont le plus urgent besoin.

* * *

Le second problème concerne à la fois le personnel enseignant et le personnel scientifique.

Après quelques mois d'expériences seulement, — mais son sentiment n'a fait que s'affermir au fil du temps, — le Conseil d'Administration a eu l'attention attirée sur les deux points suivants :

Tout d'abord, nombre de nos collègues sont véritablement surchargés de cours. Cherchant à un certain moment, et très légitimement, à alléger leurs tâches d'enseignement pour se consacrer davantage aux recherches scientifiques, ils se voient contraints de demander une décharge partielle de leurs enseignements. Cette décharge entraîne presque toujours un dédoublement de la chaire et la nomination d'un titulaire supplémentaire. Il en va souvent de même à l'occasion d'un décès ou de l'admission à l'éméritat d'un professeur. Et l'on assiste ainsi à un morcellement progressif des grandes chaires universitaires. Cette tendance présente des dangers certains, tant du point de vue de la surcharge des programmes que de celui de l'organisation universitaire en général : le Conseil d'Administration a estimé nécessaire de tenter d'y porter remède.

Il a voulu, en même temps, résoudre un second problème. Il y a quelque trente ans, le nombre des collaborateurs scientifiques d'une Université était relativement peu important et par conséquent, l'accès aux chaires universitaires constituait un espoir sérieux pour la plupart d'entre eux. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le nombre d'assistants, chefs de travaux, agrégés, chercheurs mandatés par nos grandes Fondations, s'est accru et — nous l'avons dit plus haut — doit s'accroître encore. On comprend, dès lors, l'angoisse qui étreint bon nombre d'entre eux quant aux perspectives de leur avenir à l'Université.

Tels sont ces deux problèmes. Le Conseil d'Administration a passé de nombreux mois à les étudier sous tous leurs aspects et en les prenant par le haut ; il est parvenu à une solution qui paraît très constructive.

Le 27 novembre dernier, il adressait à M. le Ministre de l'Instruction publique une proposition de modifications à la loi du 28 avril 1953, tendant à instituer une catégorie nouvelle dans le corps enseignant : la catégorie des *chargés de cours associés* et des *professeurs associés*.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de permettre à un certain nombre de nos meilleurs collaborateurs scientifiques d'entrer dans le corps enseignant sans être, pour autant, *titulaires* d'un enseignement déterminé.

Les chargés de cours associés et les professeurs associés seraient adjoints à un ou plusieurs titulaires de cours ; ils participeraient à ce titre à la vie et aux activités de ce ou de ces services ; mais ils pourraient, en outre, être investis par le Conseil d'Administration de mandats temporaires et renouvelables, de faire certains enseignements, en lieu et place des titulaires, mais sous la direction et la responsabilité de ceux-ci.

D'autre part, leur statut leur réservera un domaine d'activités propres, celui de leurs recherches personnelles, où ils jouiraient d'une autonomie complète de conception et d'organisation et qui leur permettrait de disposer de laboratoires personnels. Nommés à titre définitif, avec un standing matériel voisin de celui des chargés de cours et professeurs ordinaires, introduits dans les Conseils de Faculté sur un pied analogue aux chargés de cours, nos meilleurs collaborateurs scientifiques pourront entrevoir une carrière honorable et autonome, même s'ils ne sont pas titulaires d'enseignements. Ils pourront rendre des services importants à l'Université.

De ce fait, maints professeurs pourront compter, pour assumer une partie de leurs charges d'enseignements, sur ces chargés de cours et professeurs associés ; ils pourront, en outre, bénéficier de conditions de suppléance considérablement élargies.

Telle est l'économie générale du projet adressé par le Conseil d'Administration à M. le Ministre de l'Instruction publique. Nous avons le sentiment que l'on peut attendre de cette réforme, à la fois un allègement des tâches d'enseignement des professeurs, et donc une amélioration du rendement de leurs recherches, et d'autre part un encouragement et une garantie supplémentaire pour les éléments doués pour la carrière scientifique et dont les perspectives d'avenir se trouvaient, jusqu'ici, dangereusement limitées.

Enfin, il reste encore, en ce qui concerne nos collaborateurs, à résoudre le problème important des traitements. Nous avons fait, dans ce domaine, des propositions au Département. Il est essentiel que nous soyons entendus : la différence entre les traitements des collaborateurs de nos Universités et de l'Industrie est devenue telle que si un réajustement n'était pas effectué de toute urgence, tout le problème du recrutement pourrait être compromis.

III. — Les bâtiments universitaires

Sait-on que, depuis 1890, à l'exception des Instituts du Val-Benoît, il n'y a plus eu aucun bâtiment nouveau mis à la disposition de l'Université de Liège ?

Chacun sait cependant que de 1890 à 1958, la population étudiante est passée de 1500 à 4400. Nul n'ignore non plus que le progrès des sciences a eu pour conséquence la mise en œuvre d'un appareillage technique de plus en plus complexe et de plus en plus volumineux, qui ne peut plus trouver place dans nos laboratoires démodés. A chaque moment, des initiatives susceptibles de développer les activités de nos services sont freinées parce que nous n'avons pas de locaux.

Que l'on se promène une journée dans nos Instituts : presque partout la situation est lamentable : auditoires trop petits, salles de travaux pratiques en nombre insuffisant, dispersion d'un même service dans plusieurs Instituts, dispersion des locaux d'enseignement aux quatre coins de la Ville, vétusté et souvent insalubrité de certains laboratoires, etc...

Je n'hésite pas à dire et à répéter, sans cesse, comme l'avaient fait mes prédecesseurs, que le problème des bâtiments est le plus angoissant pour notre *Alma Mater*.

Mais est-il besoin de décrire davantage notre situation ? Chacun de ceux qui connaissent notre Maison et qui l'aiment sait que, si des mesures ne sont pas prises rapidement pour remédier à cette situation, l'Université de Liège périra d'étouffement.

Et pourtant, comme le rythme de nos constructions est lent et comme les moyens mis en œuvre sont disproportionnés à l'ampleur de nos besoins !

Sans doute, depuis le 1^{er} janvier 1954, des crédits relativement importants ont été mis à notre disposition par le Fonds des Constructions Scolaires créé par la loi du 22 juin 1953 ; mais leur utilisation a été fortement freinée, à cause de la carence des méthodes d'étude et d'exécution.

La loi du 28 avril 1953, — et c'est sans doute sa lacune la plus grave, — n'a pas donné en effet au Conseil d'Administration, en ce qui concerne les constructions, des pouvoirs analogues à ceux qu'elle lui a confiés par exemple en matière de crédits ou de personnel. L'Université continue à dépendre, comme toutes les institutions d'Etat, du Département des Travaux publics pour tout ce qui touche les travaux de construction, d'aménagement et d'entretien de ses bâtiments.

Ici encore, je ne critiquerai pas les hommes ; je me plaît, au contraire, à reconnaître la bonne volonté de nombreux fonctionnaires du Département des Travaux publics. Mais j'affirme que les institutions sont inadéquates à leur objet. L'expérience prouve que la procédure administrative en vigueur au Département des Travaux publics est vraiment trop compliquée, et je pourrais donner de nombreux exemples de gaspillages de temps et d'argent qu'elle entraîne. En outre, le personnel et les moyens techniques dont dispose ce Département

sont insuffisants pour réaliser, en même temps que tous les autres travaux qui leur incombent, un programme aussi vaste et aussi spécial que le nôtre.

Il est impossible d'apercevoir, d'un bureau à Bruxelles, fut-il renseigné par un Service en province, l'étendue et la complexité de nos problèmes ; il est surtout impossible, dans une administration qui a tant d'autres choses à faire, de s'enthousiasmer pour un programme de sauvegarde d'une Université et de prendre les mesures qui s'imposent, quels qu'en soient les risques. Le résultat est que notre programme de constructions avance à un rythme administratif, alors qu'il devrait être réalisé à une allure industrielle.

Avons-nous cependant perdu complètement quatre ans et demi de plus ? Je suis certain que non. Trois choses très importantes ont tout de même été réalisées.

Conscients de ce que rien ne se ferait sans une vue claire de l'ensemble des réalisations à effectuer, le Conseil d'Administration a d'abord établi *un programme ferme de constructions*. Désormais, l'Université *sait* ce dont elle a besoin ; elle sait où les nouvelles constructions devront surgir, et elle a pu établir un ordre de priorité dans les réalisations. Je vous dirai de suite que notre programme nécessite, pour les dix années à venir, des investissements de l'ordre de 2,5 milliards. Une évaluation faite récemment par une Commission interuniversitaire indique que cette somme dépasse les besoins réels des trois autres Universités réunies. C'est dire que le problème des bâtiments à Liège est une question fondamentale.

Ne pouvant, faute de projets mis au point par les Travaux publics, espérer l'exécution de ces travaux, le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser une partie importante des crédits dont nous disposons au Fonds des Constructions scolaires, à des acquisitions de terrains qui nous permettront, le moment venu, d'installer, aux endroits les plus appropriés, nos nouveaux Instituts. C'est ainsi que, depuis octobre 1953, ont été acquis déjà pour 20 millions de francs de terrains pour l'extension de la Faculté de Médecine au boulevard de la Constitution, pour 46 millions de francs de terrains et d'immeubles au Val-Benoit pour l'extension des Facultés des Sciences et des Sciences appliquées, pour 4.300.000 francs de terrains au boulevard d'Avroy pour l'édition de homes pour étudiants. En outre, de nombreuses autres acquisitions sont actuellement en cours. Elles seront encore réalisées cette année et atteindront une dépense supplémentaire de l'ordre de 100 millions. Cela fera un total de 175.000.000 francs consacré à l'acquisition de terrains.

Nous avons encore forgé un outil de réalisation, à l'Université même. Je me souviens du sentiment d'accablement que nous avons ressenti lorsque, confrontés pour la première fois avec ce vaste problème de

nos bâtiments, nous avons dû constater que nous ne disposions de rien pour l'étudier : pas un homme, pas un plan. Comment arriver, dans ces conditions, simplement à indiquer clairement aux Travaux publics ce qu'il était indispensable de faire ?

Des mesures furent rapidement prises; dès 1954, à nos risques et périls, nous nous sommes assurés le concours d'un architecte, puis de plusieurs, assistés de dessinateurs. Nous organisons aujourd'hui un véritable *Service d'études techniques*, où une équipe d'hommes travaille avec enthousiasme sous la direction du Professeur Louis. Nous sommes à même, en mars 1958, non seulement d'indiquer avec précision aux Travaux publics ce que nous voulons, mais d'étudier, pour eux, et de mettre au point, les projets de constructions eux-mêmes.

Parallèlement, le Conseil d'Administration a institué une Commission des Bâtiments chargée de l'éclairer sur tous les problèmes relatifs aux constructions universitaires.

Ainsi équipés, nous sommes prêts à passer au stade des réalisations; nous réaliserons si les deux conditions suivantes sont remplies, et elles le seront :

1) J'ai dit tantôt qu'aucun problème financier ne s'était posé pour nos constructions depuis 1953, puisque nous disposons jusque fin 1958 des crédits du Fonds des Constructions scolaires et universitaires. Ce fonds vient à expiration en décembre prochain. Dès le printemps 1957, notre Conseil d'Administration fit au Gouvernement des propositions de création d'un nouveau Fonds, consacré non plus à la fois à toutes les constructions scolaires et universitaires, mais distinct pour ces deux catégories d'institutions.

Nous avons été suivis. M. le Ministre de l'Instruction publique a déposé sur le bureau des Chambres un projet de Fonds des Constructions de l'Enseignement supérieur, distinct désormais du Fonds des Constructions scolaires et parascolaires de l'Etat. Le nouveau Fonds de l'Enseignement supérieur, d'une durée indéfinie, prévoit une dotation annuelle d'au moins 200 millions de francs. Ce projet sera très vraisemblablement voté dans quelques jours. Il pourra assurer, pour l'avenir, le financement de notre programme immobilier.

2) Mais, maintenant que notre programme d'acquisition est en grande partie terminé, il s'agit d'utiliser ce Fonds pour construire des bâtiments nouveaux. Ici, la seule solution valable consiste à modifier la loi du 28 avril 1953, en accordant aux Universités de l'Etat les droits et prérogatives du maître de l'ouvrage de leurs bâtiments.

Qu'est-ce que la maîtrise de l'ouvrage ? C'est le droit pour l'Université, dans le cadre des crédits budgétaires ainsi que dans la limite des lois et règlements, de pouvoir choisir l'architecte et l'entrepreneur, de conclure avec eux les contrats appropriés et leur donner les direc-

tives sur la manière dont les travaux doivent être exécutés, de surveiller l'exécution de ces travaux et, à la fin de ceux-ci, de les réceptionner. C'est, en définitive, le transfert du Département des Travaux publics à l'Université elle-même, de la charge de veiller à nos bâtiments et d'édifier nos nouveaux Instituts.

Nous devons, pour obtenir la maîtrise de l'ouvrage, prouver qu'il se justifie de faire, au profit des Universités de l'Etat, une dérogation analogue à celle qui a été faite en faveur du Département de la Défense Nationale, au principe de la centralisation au Département des Travaux publics des prérogatives sur les bâtiments de l'Etat.

Cette preuve n'est pas difficile à faire :

Notre programme de constructions est ample (2,5 milliards en dix ans, je le répète) et, d'autre part, d'un caractère très spécialisé (on ne construit pas des laboratoires comme une école) : sur le plan économique, il se justifie donc d'équiper, sur place, un service destiné à réaliser ou à faire réaliser un tel programme.

Pour diriger ce Service, nous avons, dans notre Maison, des compétences certaines en matière de constructions, des compétences que nul ne peut désavouer sans désavouer ses maîtres. C'est grâce à eux que nous pourrons demain, selon les caractéristiques spécifiques et l'ampleur des bâtiments à construire, nous assurer, dans chaque cas, le concours des spécialistes les plus compétents.

Mesdames, Messieurs, la bataille pour les bâtiments est une bataille de tous les jours, et de tous les instants. Une Commission interuniversitaire a, il y a quelques jours, demandé, à l'unanimité, au Gouvernement que la maîtrise de l'ouvrage soit accordée aux Universités de l'Etat. Aucun Gouvernement ne pourra refuser cette recommandation.

* * *

Crédits, personnel, bâtiments, ces trois thèmes fondamentaux ont été incessamment développés au cours des quatre dernières années; ils ont nécessité, pour être exploités, une véritable débauche d'énergie et d'efforts; et que de déceptions avant la joie d'une première victoire ! Il est, par contre, un domaine où les victoires ont été faciles et forgées dans l'enthousiasme : il s'agit du domaine d'action réservé au *Patrimoine de l'Université de Liège*.

Je suis, personnellement, convaincu qu'un des bienfaits les plus certains de la loi du 28 avril 1953 a été de permettre à un même homme, le Recteur, d'exercer à la fois la présidence du Conseil d'Administration et celle de la Commission administrative du Patrimoine. Il en est résulté pour ces deux institutions une vue unique et très précise des besoins réels de l'Université et de la manière la plus appropriée dont chacun de ces Conseils pouvait, pour sa part,

y faire face. J'ai eu ainsi la joie de voir s'instituer entre le Conseil d'Administration et la Commission administrative une étroite collaboration qui a permis, en définitive, de créer des conditions exceptionnellement efficaces.

La politique du Patrimoine, au cours de ces dernières années, a été de « valoriser » et d'amplifier ses revenus, de manière à concentrer ses interventions dans des domaines où l'Etat ne peut intervenir et que notre Maison a cependant des intérêts majeurs à exploiter. Grâce précisément aux rapports étroits qu'il a entretenus avec le Conseil d'Administration, le Patrimoine a pu se libérer des charges qui incombent incontestablement à l'Etat. D'autre part, il a reçu une aide extrêmement précieuse de la part du mécénat. Depuis mon accession au Rectorat, les dons de mécénat ont atteint un nombre respectable de millions, et je me plaît ici à souligner la compréhension que j'ai partout rencontrée dans les milieux d'affaires au sujet des besoins de l'Université.

L'avenir du Patrimoine s'annonce plus brillant encore, puisqu'une loi très récente vient de lui attribuer le produit des droits d'inscription que versent les étudiants au moment de leur entrée à l'Université et au moment de leurs examens, ce qui lui assurera un revenu annuel supplémentaire de plus de six millions. Enfin, la Commission administrative du Patrimoine est en train de négocier le rachat par l'Etat des terrains qui lui appartiennent au Val-Benoît, ce qui accroîtra encore ses revenus.

J'aurais aimé vous entretenir longuement de ce que le Patrimoine a déjà fait, à l'aide de ses revenus ainsi valorisés, mais je dois me limiter et ne puis que vous faire une sèche énumération : le Patrimoine institue, chaque année, des colloques scientifiques d'un haut standing, réunissant à Liège des savants de réputation internationale; il a contribué puissamment à la création d'un Service des Etudiants, comprenant à l'heure actuelle un Secrétariat général, un Service psychologique, un Service d'Information (d'ailleurs créé par les Amis de l'Université) et dont, un peu plus chaque jour, nous mesurons l'utilité.

Il intervient financièrement pour aider les *cercles interfacultaires d'étudiants* à se développer, et, d'une manière plus générale, pour soutenir les activités culturelles et sportives des étudiants. Outre un Cercle athlétique, le Théâtre et la Chorale universitaires créés déjà il y a plusieurs années, il existe actuellement des Cercles interfacultaires de littérature, de photographie, de cinéma, des arts plastiques, d'éloquence, de musique instrumentale.

La Commission administrative du Patrimoine a encore créé des bourses de perfectionnement, mis d'importants crédits à la disposition du personnel enseignant et scientifique pour les voyages et séjours à l'étranger.

Enfin, la Commission administrative du Patrimoine s'est attachée à résoudre un problème capital pour nos étudiants : grâce à l'aide généreuse du mécénat et aussi à une subvention publique, — et je me plaît tout particulièrement ici à remercier M. le Ministre des Colonies, — le Patrimoine fait construire actuellement le premier home pour étudiants, au boulevard d'Avroy, sur un terrain dont Mme Ruhl-Hauzeur fit jadis don à l'Etat et qui fut, après de très laborieuses négociations, cédé à notre Patrimoine par l'Etat. Ce premier home sera mis dans les prochains mois à la disposition de nos étudiants.

C'est encore, enfin, grâce au Patrimoine et aux Amis de l'Université, qui ont constitué ensemble Fulréac (Fondation de l'Université de Liège pour les Recherches scientifiques au Congo belge et au Ruanda-Urundi), que l'Université a pu se tourner vers le Congo et, dans le plus grand désintéressement, proposer à notre Colonie le concours d'équipes de chercheurs pour tenter de résoudre un des problèmes les plus difficiles de politique indigène. La Fulréac opère en ce moment au Katanga, avec la collaboration de l'Union Minière du Haut-Katanga et du Gouvernement; Fulréac va créer au Congo *le premier centre expérimental d'action et de formation rurales*. Des conventions importantes viennent d'être conclues récemment avec le Gouvernement, assurant ainsi à Fulréac un concours d'une ampleur exceptionnelle. Qu'il me soit permis de remercier ici, une fois de plus, M. le Ministre des Colonies, dont l'intervention personnelle dans la mise au point de notre collaboration avec la Colonie a été manifestement essentielle.

Enfin, Fulréac a été sollicitée récemment pour aider le Gouvernement du Ruanda-Urundi à réformer l'enseignement aux indigènes : une mission spéciale est actuellement sur place.

* * *

Mesdames et Messieurs, je vous ai livré quelques éléments du bilan du « nouveau régime ». Je vous ai montré, en restant dans les très grandes lignes, ce qui peut déjà être porté à son actif. Je ne vous ai pas caché les domaines où nous avons piétiné, et je me suis efforcé de vous en dire les causes; je vous ai fait part aussi de nos espoirs.

Sans doute, il reste encore bien des choses à dire, notamment quant au climat nouveau qui s'est installé dans la Maison, et plus particulièrement au sein du Conseil d'Administration et, par ricochet, au sein des Facultés. Sur quelques dix-huit cents résolutions ou propositions faites par notre Conseil, toutes, à quelques rares exceptions près, ont été prises à l'unanimité. Depuis le 1^{er} octobre 1953, 26 nouveaux chargés de cours ont été nommés. Ces désignations, faites par le Roi, ont été celles-là même qui furent proposées par le Conseil. Et il en est de même de 38 chefs de travaux, conservateurs et répétiteurs,

ainsi que de 12 nouveaux agrégés de Faculté nommés à l'Université, par le Roi, depuis cette date.

L'expérience est donc concluante.

Mesdames et Messieurs, notre Maison se relève, je puis le dire, à grands pas. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il reste beaucoup à faire encore. A tous ici présents, amis de notre *Alma mater*, je vous demande d'avoir foi dans l'avenir et de nous aider à poursuivre le redressement de cette Université dont je n'ai pas eu l'honneur d'être l'élève, mais à laquelle je me suis attaché par des racines d'autant plus nombreuses et profondes qu'elles puisent leur sève dans cette amitié dont vous tous m'entourez chaque jour.

27 mars 1958.

M. DUBUSSON,
Recteur de l'Université de Liège.



ULg - C.I.C.B.



709908041

LIBER

BZ. 6168 B